



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 16 mars 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Absence motivée :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Paiement de la rétroactivité – Convention collective
 - 5.2. Autorisation – Achat d'une tour autoportante Tylon et plan de certification CSA
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Permanence – Adjointe à la direction
 - 6.2. Démissions et indemnités de départ
 - 6.3. Modification du statut d'emploi et du grade – employés 1024 et 1037
 - 6.4. **Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-07 relative au règlement du grief 2022-03**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 10 février au 9 mars 2023
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 10 février au 9 mars 2023
8. **Politiques et règlements**
 - 8.1 ~~Adoption – Politique de gestion des actifs (point reporté)~~



9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de février 2023

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Yves Lessard agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard.

CA-2023-03-021

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour modifié comme suit :

- L'ajout du point 6.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-07 relative au règlement du grief 2022-03;
- Que le point 8.1 soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-03-022

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 février 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 février 2023.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-03-023

5.1 Paiement de la rétroactivité – convention collective

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CA-2023-02-016 stipulant que le conseil d'administration entérine l'entente de principe intervenue le 30 janvier 2023 incluant les lettres d'entente et autorise, « *conditionnellement à ce que l'assemblée syndicale accepte majoritairement l'entente de principe* », à signer la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du vote à l'assemblée syndicale est de 99 % ;

CONSIDÉRANT QUE la rétroactivité est payable au plus tard dans les 45 jours après la signature de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la convention collective était le 15 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de toutes les rétroactivités prévues à la convention collective ainsi que les indemnités de départ, et de prendre les montants dans la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2023-03-024

5.2 Autorisation – Achat d'une tour autoportante Trylon et plan de certification CSA

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit se doter d'une antenne afin de rendre fonctionnel le service de sécurité incendie affecté à la caserne 21 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil et la Régie partagent le coût de l'antenne à raison d'une proportion de 50 % chacun ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune entreprise au Québec qui fabrique ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil souhaite une structure aussi discrète que possible dans le paysage du boulevard Yvon-L'Heureux ;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Trylon Manufacturing Compagny LTD fabrique une structure d'antenne correspondant aux critères de la Régie et de la Ville de Beloeil ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trylon Manufacturing Compagny LTD a des distributeurs au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, à l'article 20 Contrats entre 25 000 \$ et le seuil prévu par la loi, prévoit qu'exceptionnellement, les contrats entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et le seuil autorisé par la loi peuvent être octroyés de gré à gré par une autorisation écrite et justifiée du secrétaire-trésorier de la Régie ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Solutions Safda inc. en date du 27 février 2023 pour une tour autoportante Trylon de 36,6 mètres de hauteur au montant de cinquante-trois mille cent soixante-trois dollars une (53 163.01 \$) taxes incluses ;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une certification CSA en fonction du site de l'antenne ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçut de Safda inc. en date du 23 février 2023 pour un plan de certification CSA au montant de mille cent quatre-vingt-deux dollars soixante-trois (1 182.63 \$) taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le contrat de gré à gré à Solutions Safda inc. au montant de cinquante-quatre mille trois cent quarante-cinq dollars soixante-cinq (54 345.65 \$) taxes incluses.

« Madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit que la Ville de Beloeil est partie prenante du projet à 50 %. Madame Nadine Viau confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2023-03-025

6.1 Permanence – Adjoint à la direction

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'emploi à durée indéterminée stipule que l'adjointe à la direction est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois travaillés et qu'au cours de cette période, la Régie évaluera la qualité du travail accompli, l'intégration à l'organisation de même que son niveau de satisfaction relativement avec les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable entraînera une résolution à une séance du conseil de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Alexanne Guimont est entrée en fonction à titre d'adjointe à la direction de la Régie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction est très satisfaite de la qualité du travail de madame Alexanne Guimond durant sa période de probation pour le poste d'adjointe à la direction et recommande sa permanence en date du 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder la permanence et les conditions de travail prévues au contrat de travail de madame Alexanne Guimond à titre d'adjointe à la direction de la Régie, et ce, applicable en date du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

CA-2023-03-026

6.2 Démissions et indemnités de départ

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a offert aux salariés membres de l'accréditation syndicale l'opportunité de se prévaloir des conditions prévues à l'article 13.00 de la convention collective ;



CONSIDÉRANT QUE les salariés suivants ont manifesté leur intérêt de se prévaloir des dispositions prévues à l'article 13.00 :

- Monsieur Daniel Lapointe (employé 1011)
- Monsieur Paul Chevrier (employé 1015)
- Monsieur Richard Lanthier (employé 1045)
- Monsieur Danick Lépine (employé 1048)
- Monsieur Éric Lehoux (employé 1049)
- Monsieur Mark Bedford (employé 1075)
- Monsieur Jérémie Guérin (employé 1155)
- Nicolas Talaïa (employé 1158)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : d'accepter les démissions volontaires des employés suivants :

- Monsieur Daniel Lapointe, pompier à temps partiel, 32 années de service, embauché initialement par la Ville de Saint-Basile-le-Grand
- Monsieur Paul Chevrier, pompier à temps partiel, 30 années de service, embauché initialement par la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- Monsieur Richard Lanthier, capitaine à temps partiel, 19 années de service, embauché initialement par la Ville de Saint-Basile-le-Grand
- Monsieur Danick Lépine, pompier à temps partiel, 19 années de service, embauché initialement par la Ville d'Otterburn Park
- Monsieur Éric Lehoux, capitaine à temps partiel, 18 années de service, embauché initialement par la Ville de Saint-Basile-le-Grand
- Monsieur Mark Bedford, lieutenant à temps partiel, 14 années de service, embauché initialement par la Ville d'Otterburn Park
- Monsieur Jérémie Guérin, pompier à temps partiel, 6 années de service, embauché initialement par la Ville d'Otterburn Park
- Monsieur Nicolas Talaïa, pompier à temps partiel, 6 années de service, embauché initialement par la Ville d'Otterburn Park

De remercier les pompiers et officiers ci-haut cités pour leurs années de service ;

D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à payer leurs indemnités de départ et les charges sociales afférentes à partir de la réserve non affectée de la RISIVR et d'effectuer un virement budgétaire conséquent.

ADOPTÉE

CA-2023-03-027

6.3 Modification du statut d'emploi et du grade – employés 1024 et 1037

CONSIDÉRANT QUE les employés 1024 et 1037 ont signifié à la RISIVR leur intérêt à réintégrer la structure syndicale en occupant les fonctions de lieutenant à temps plein ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective entre la RISIVR et le SPQ, section locale RISIVR – SCFP 7127, notamment l'article 24.01 ;

CONSIDÉRANT QUE les employés 1024 et 1037 répondent à la fois aux conditions prescrites par la convention collective et aux exigences minimales requises par la fonction de lieutenant ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le changement de statut de salarié et de grade suivants :

- Monsieur Loelig Canno (employé 1024) : chef de district à temps plein pour lieutenant temps plein à compter du 27 mars 2023, aux conditions prévues par la convention collective ;
- Monsieur Francis Billette (employé 1037) : chef aux opérations à la formation à temps plein pour lieutenant à temps plein à compter du 24 avril 2023, aux conditions prévues par la convention collective.

ADOPTÉE



CA-2023-03-028

6.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-07 relative au règlement du grief 2022-02

CONDISÉRANT QUE le Syndicat a déposé un grief individuel portant le numéro 2022-02 contestant que l'Employeur a congédié l'Employé sans cause juste et suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régler de manière définitive le grief précité ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur le contenu de la lettre d'entente 2023-07 ;

CONDIRÉRANT QUE la présente lettre d'entente ne saurait constituer pour l'Employeur, le Syndicat l'Employé une quelconque admission de responsabilité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la RISIVR approuve les conditions de la lettre d'entente no 2023-07 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SVFP 712, relative au règlement du grief 2022-02;

QUE le président ou son substitut, et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la RISIVR, la lettre d'entente

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2023-03-029

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 10 février au 9 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 10 février au 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 10 février au 9 mars 2023, le tout se détaillant comme suit :



DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no 2180 (réimpression)	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques 2023 no : 2181 à 2226	269 868,21 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	269 868,21 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-03-030

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 10 février au 9 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 10 février au 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 10 février au 9 mars 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	348 981,31 \$
Transferts électroniques Paie et autres	236 852,17 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	585 833,48 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2023-03-xx

8.1 Adoption – Politique de gestion des actifs

Point reporté à une séance ultérieure.



9. Points d'information

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de février 2023

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2023-03-031

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16h45.

ADOPTÉE

Yves Lessard
Président d'assemblée
Vice-président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Yves Lessard, vice-président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yves Lessard
Vice-président du conseil d'administration